NATIONS UNIES A S



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

A/51/795 S/1997/111 6 février 1997 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cinquante et unième session Point 58 de l'ordre du jour QUESTION DE CHYPRE CONSEIL DE SÉCURITÉ Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 31 janvier 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre en date du 31 janvier 1997, qui vous est adressée par S. E. M. Osman Ertuğ, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, qui contient une lettre en date du 30 janvier 1997 émanant de M. Taner Etkin, Ministre des affaires étrangères et de la défense de la République turque de Chypre-Nord, comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(<u>Signé</u>) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

<u>Lettre datée du 31 janvier 1997, adressée au Secrétaire général</u> par M. Osman Ertuğ

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 30 janvier 1997, qui vous est adressée par M. Taner Etkin, Ministre des affaires étrangères et de la défense de la République turque de Chypre-Nord, concernant la décision de l'administration chypriote grecque d'acquérir un système russe de missiles sol-air S-300.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

<u>Le Représentant de la République turque</u> <u>de Chypre-Nord</u>

(Signé) Osman ERTUĞ

APPENDICE

<u>Lettre datée du 30 janvier 1997, adressée au Secrétaire général par M. Taner Etkin</u>

J'ai l'honneur de me référer à une note en date du 13 janvier 1997 que l'administration chypriote grecque a distribuée à toutes les missions permanentes à Genève, concernant sa décision d'acquérir un système russe de missiles sol-air S-300, et — vu les effets déstabilisateurs que pourrait avoir ce fait nouveau — appeler votre attention sur ce qui suit :

J'aimerais d'emblée souligner que la partie chypriote turque considère la conclusion de ce contrat de vente entre l'administration chypriote grecque et la Fédération de Russie pour l'achat d'un système de missiles sol-air S-300 comme un acte de provocation grave et inadmissible qui trahit les intentions hostiles de la partie chypriote grecque. Introduire ainsi des armes aussi perfectionnées dans l'arsenal chypriote grec aura fatalement pour résultat d'anéantir toute possibilité de parvenir à un règlement négocié dans un avenir proche. Leur déploiement ne fera qu'exacerber les tensions sur l'île, déjà exaspérées par les violentes manifestations chypriotes grecques de l'été 1996, et aggraver la crise de confiance entre les deux parties. Il est évident que, de par sa portée et sa capacité, ce système dépasse de loin les besoins de défense de la partie chypriote grecque et pourrait donc servir à des fins offensives contre Chypre-Nord. Qui plus est, d'une portée maximale de 150 kilomètres, il est capable de pénétrer l'espace aérien des pays voisins (la Turquie n'est qu'à 64 kilomètres), ce qui contredit l'assertion selon laquelle les missiles en question sont destinés uniquement à des fins défensives.

Cette menace née de l'acquisition par la partie chypriote grecque du système de missiles S-300 doit être placée dans le contexte de la campagne d'armement massif menée dans le cadre de la "doctrine de défense commune" gréco-chypriote grecque. Depuis sa mise en application en 1993, l'administration chypriote grecque, en concertation avec la Grèce, n'a cessé de renforcer son appareil militaire et ses forces armées dans le sud de l'île. Elle a également pris des dispositions en vue d'y construire des bases aériennes et maritimes destinées à la chasse et aux navires de guerre grecs. Les dépenses militaires de Chypre-Sud s'élèvent actuellement à plus de 2 millions de dollars par jour, ce qui représente l'un des pourcentages par habitant les plus élevés au monde. L'introduction de ce système de missiles donnera à la question de Chypre une nouvelle et dangereuse dimension, en modifiant radicalement l'équation militaire dans la région, ce qui, par voie de conséquence, affecte l'équilibre entre la Turquie et la Grèce en Méditerranée orientale. Le Président Denktaş et le Président Demirel ont signé, le 20 janvier 1997, une déclaration commune, où ils s'engagent à renforcer les liens politiques, économiques et militaires entre les deux pays. C'est là un message clair à quiconque projetterait d'attenter à la sécurité de la République turque de Chypre-Nord et de la Turquie, ainsi qu'une preuve de la ferme détermination de la Turquie à continuer, en sa qualité de puissance garante, d'exercer ses droits et de s'acquitter de l'obligation qui est la sienne de protéger les Chypriotes turcs et de sauvegarder l'équilibre et la stabilité dans la région.

Les mesures militaires prises par l'administration chypriote grecque et ses activités en matière d'armement contredisent clairement son discours sur la "démilitarisation". Son rejet catégorique des diverses tentatives visant à désamorcer les tensions sur l'île, tel que le moratoire proposé par les États-Unis d'Amérique concernant le survol de Chypre par l'aviation turque et grecque, prouve que ce discours n'est que pure propagande. À l'issue des discussions récemment tenues à Athènes, le dirigeant chypriote grec, M. Glafcos Clerides a déclaré que "le projet de moratoire est mort" (Cyprus Mail du 19 janvier 1997). Par ailleurs, concernant l'application des mesures proposées par l'Organisation des Nations Unies en vue de réduire les incidents et, partant, les tensions le long de la frontière, le dirigeant chypriote grec a déclaré "nous ne pouvons pas procéder à une réduction des tensions sur le plan militaire uniquement en l'absence de progrès quant au fond du problème chypriote" (Cyprus Mail, 15 janvier 1997), indiquant ainsi qu'il n'est pas prêt à prendre des mesures décisives pour atténuer les tensions sur l'île.

La signature de ce contrat d'achat a également suscité une vive réaction de la part de la communauté internationale. Les États-Unis se sont inquiétés des effets négatifs que le déploiement de ces missiles pourrait avoir sur la recherche d'un règlement politique global. Le Département d'État américain a exprimé sa position à ce sujet dans un communiqué en date du 6 janvier :

"... [l'acquisition de ces missiles] compliquera les efforts tendant à parvenir à une paix durable à Chypre. La décision chypriote [grecque] introduit un nouvel élément déstabilisateur sur l'île et dans la région au moment même où la communauté internationale étudie les moyens de promouvoir la coopération sur le plan politique de façon à réaliser d'importants progrès sur la voie d'un règlement... Ce nouveau système de missiles inspire d'autant plus d'inquiétude qu'il risque, sur un plan qualitatif, de donner à la course aux armements à Chypre une nouvelle tournure des plus redoutables... Nous sommes d'avis que la conclusion de ce contrat de vente rend toute médiation d'autant plus difficile et empoisonne le climat politique."

Faisant preuve de légèreté, la partie chypriote grecque refuse de reconsidérer cette acquisition en dépit de ses graves implications. En effet, selon le dirigeant chypriote grec, M. Glafcos Clerides, "l'acquisition de ces missiles n'est pas négociable".

La vente d'armes à l'administration chypriote grecque par la Fédération de Russie, membre permanent du Conseil de sécurité, va aussi à l'encontre de nombreuses résolutions de ce même organe, lesquelles demandent qu'il soit mis un terme au renforcement de l'appareil militaire sur l'île. Dans sa résolution 1092 (1996) en date du 23 décembre 1996, le Conseil de sécurité s'est déclaré à nouveau gravement préoccupé par le niveau excessif des effectifs militaires et des armements à Chypre-Sud ainsi que par le rythme auquel ceux-ci sont augmentés, renforcés et modernisés, y compris par l'introduction d'armements modernes. Ces ventes d'armes constituent également une violation flagrante des principes de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe régissant les transferts d'armes classiques (1993), qui stipulent expressément que chaque État participant prendra en considération la situation intérieure et régionale dans le pays bénéficiaire et alentour, compte tenu des tensions ou des conflits

armés existants, et est tenu d'éviter les transferts susceptibles de menacer la paix, d'introduire dans une région des capacités militaires déstabilisantes ou de contribuer de quelque autre manière à l'instabilité régionale.

Les développements survenus en 1996 ont eu des effets extrêmement négatifs sur le climat politique dans l'île, et celui-ci ne pourra que s'empoisonner davantage si la partie chypriote grecque ne revient pas sur sa décision de déployer lesdits missiles. La menace que l'acquisition par la partie chypriote grecque du système de missiles S-300 fait clairement peser sur la sécurité de la République turque de Chypre-Nord et de la Turquie constitue, de par l'effet qu'elle aura sur l'équilibre militaire entre la Turquie et la Grèce, un facteur déstabilisateur grave pour l'ensemble de la région.

Au cours des quelques dernières années, la partie chypriote turque a, à maintes reprises, mis en garde contre le renforcement de l'appareil militaire dans le sud, qui est un acte de provocation extrêmement dangereux. La Grèce et la partie chypriote grecque devraient comprendre que la tension et la provocation ne font que compliquer la question de Chypre et, partant, compromettre les chances de parvenir à une paix durable à Chypre. Il incombe donc à l'Organisation des Nations Unies et autres tierces parties et organisations intéressées d'exercer le maximum de pression sur la partie chypriote grecque et de lui faire comprendre qu'il lui faut impérieusement renoncer à son attitude de plus en plus hostile et intransigeante à l'égard de la République turque de Chypre-Nord et d'entamer un dialogue constructif avec la partie chypriote turque en vue de parvenir à un règlement pacifique.

<u>Le Ministre des affaires étrangères</u> et de la défense

(<u>Signé</u>) Taner ETKIN
